



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt RHONE-ALPES

Service Régional de l'Alimentation

NUISIBLES HYGIENE ENVIRONNEMENT-
NHE

21 CHEMIN DE CHIRADIE
69530 BRIGNAIS

N/Réf. : LB/SG
Dossier suivi par : Sonia GRIMAND
Qualité : Secrétariat Agrément
Poste téléphonique : 04 78 63 25 65
E-mail : sonia.grimand@agriculture.gouv.fr

LYON, le vendredi 25 janvier 2013

CERTIFICAT D'AGREMENT ANNUEL POUR LE TRAITEMENT PAR FUMIGATION DES TAUPES

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique et à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatif à la lutte contre la taupe :

La Société :
Adresse :

NUISIBLES HYGIENE ENVIRONNEMENT-NHE
21 CHEMIN DE CHIRADIE
69530 BRIGNAIS

Responsable :

Monsieur FREDERIC GRANGETTE

est agréée sous le n° **RH02194T13** pour effectuer les traitements par fumigation à l'aide de phosphore d'hydrogène

Je vous rappelle que le renouvellement de l'agrément doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, ce certificat est valable pour l'année 2013.

Fait à LYON, le 25 janvier 2013

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt RHONE-ALPES
et par délégation Le Chef du Service Régional de
l'alimentation


Laurent BAZIN